

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 203

présenté par

Mme Sage, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Weiten et M. Zumkeller

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« régional, »

insérer les mots :

« de leur situation géographique, de leur superficie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans le texte l'absolue nécessité, pour l'État et les outre-mer, de prendre en compte le premier handicap structurel, plus ou moins marqué, des outre-mer : celui de leurs caractéristiques géographiques dans tous ses aspects (éloignement, superficie, fragmentation et isolement). À titre d'exemple, la Polynésie française se compose de moins de 4000 Km² de terres émergées (environ 118 îles dont 76 habitées séparés en 5 archipels) mais de plus de 5, 5 millions de Km² d'espace maritime, ce qui représente un véritable défi pour le territoire.